

RÉPONSE AU POSTULAT DE M. GUILLAUME ROY ET CONSORTS

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Réponse au postulat « Evaluer la durabilité financière communale »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du 2 novembre 2022, les Conseillers communaux Guillaume Roy et consorts ont soumis à votre Conseil un postulat intitulé « Evaluer la durabilité financière communale » dans lequel ils demandaient à la Municipalité :

- d'analyser la durabilité actuelle de ses finances (placements de capitaux, trésorerie, emprunts) et de celles des institutions liées dans lesquelles elle détient un quota décisionnel prépondérant (fondations, caisse de pensions, etc.) ;
- de proposer des mesures permettant d'améliorer la durabilité financière de la commune et des institutions liées (par exemple en s'engageant à contracter des emprunts en priorité auprès d'institutions écologiquement et socialement responsables lorsque les conditions d'emprunt sont similaires) ;
- de proposer et publier annuellement des indicateurs permettant de suivre le niveau de durabilité des finances communales et l'effet des mesures prises.

Le postulat a été renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport. La Municipalité y répond comme suit.

1. Analyse de la durabilité actuelle des finances communales

Les postulants parlent de trois domaines distincts :

1.1. Placement de capitaux et trésorerie

Selon son usage courant, la trésorerie est constituée par les sommes d'argent disponibles en caisse ou en banque.

Pour effectuer les paiements courants, le Service des finances utilise principalement un compte bancaire auprès de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) et un compte auprès de Postfinance. Il s'agit donc de deux comptes courants dont la fonction principale est de gérer le trafic des paiements de la Ville, sans aucune volonté de placement. Par ailleurs, la BCV, un institut propriété du Canton, a pour fonction de participer au financement de l'économie locale.

Par ailleurs et compte tenu des montants sous gestion, les conditions octroyées par les acteurs alternatifs sont bien moins intéressantes que celles offertes par les deux institutions mentionnées.

De plus, transférer la trésorerie de la Ville auprès d'institutions financières alternatives aboutirait à un alourdissement inutile des procédures, alors que les instituts financiers actuels nous donnent entière satisfaction.

Dans ces circonstances, la Municipalité considère qu'il est inopportun de déplacer sa trésorerie auprès d'institutions alternatives (Banque WIR, Banque Alternative Suisse).

1.2. Gestion des emprunts

Lorsque les liquidités disponibles sont insuffisantes, le Service des finances soumet sa demande de crédit auprès d'établissements financiers, ainsi qu'à des courtiers spécialisés dans le financement des communes vaudoises. Le choix se fait selon le taux d'intérêt proposé, mais aussi la durée, en examinant la possibilité de lisser les emprunts, afin d'éviter une trop forte variabilité des montants à rembourser d'une année à l'autre.

Il ressort de notre expérience que les institutions financières dites alternatives n'ont pas d'expérience en matière d'emprunt public et privilégient le financement de projets concrets, plutôt que le budget global d'une commune.

Dans ces conditions, la Municipalité craint que le recours à l'emprunt auprès d'institutions dites responsables ne soit pas conciliable avec la nécessité de flexibilité et de célérité, ainsi qu'avec les montants demandés. Néanmoins, lors d'une prochaine souscription, la Municipalité s'engage à solliciter ces institutions et à évaluer les propositions qu'elles seront en mesure de faire.

Il est important de préciser encore qu'il est arrivé que la Municipalité accepte une offre en ne retenant pas uniquement le critère du coût (taux d'intérêt). En effet, des contreparties ont été écartées, car ne répondant pas aux critères d'éthique qu'entend suivre la Municipalité (FIFA, UEFA, entreprises actives dans le domaine des énergies fossiles, ...).

1.3. Institutions liées

La seule institution liée ayant, en terme financier, un volume suffisant, est notre caisse de pensions, soit la Caisse intercommunale de pensions (CIP). Cette dernière est gérée par les Retraites populaires qui s'occupent également de la gestion de la Caisse de Pension de l'Etat de Vaud (CPEV).

La CIP a adopté une charte d'investissement responsable qui définit ses lignes directrices en matière d'investissements. Cette charte a pour objectif de favoriser la stabilité, la prise de risque équilibrée et la performance durable. Sa politique de placement est fondée sur la diversification et la vision à long terme. C'est ainsi que la CIP investit prioritairement dans les entreprises qui respectent les critères « ESG » fondés sur des indicateurs de performance Environnementales (gestion des déchets, réduction des émissions de gaz), Sociale (dialogue social, respect des droits des employés, prévention des accidents) et la Gouvernance (indépendance du conseil d'administration, existence d'un comité de vérification des comptes).

La CIP opte pour des investissements responsables dont les exigences de rendements restent équivalentes à ceux du marché, afin de ne pas préjudicier les cotisants et, à défaut de solutions durables, elle s'autorise une marge de manœuvre en investissant dans des entreprises qui ne respectent pas formellement les enjeux ESG. Elle adapte continuellement sa politique d'investissement au fur et à mesure de l'évolution des perspectives d'investissement et des enjeux liés au développement durable.

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité est satisfaite de la politique d'investissement de la CIP qui accorde une part importante au développement durable, à rendement équivalent, tout en s'accordant une marge de manœuvre si nécessaire. De plus, le pouvoir d'influence de la Municipalité demeure faible, eut égard à l'ensemble des organismes affiliés et du nombre de délégués. Le Conseil d'administration de la CIP reste, dans tous les cas, seul habilité à décider du placement des capitaux de la caisse.

2. Amélioration de la durabilité financière

En fonction de ce qui a été mentionné ci-dessus, la Municipalité estime que la durabilité financière de la Ville de Pully peut être qualifiée comme bonne. En effet, le seul point sur lequel la Ville pourrait avoir une certaine marge de manœuvre concerne les emprunts. Actuellement, le marché des emprunts est relativement sec, soit très limité. Depuis la remonté des taux d'intérêts, les acteurs se font de plus en plus rares car préférant proposer des financements à d'autres secteurs d'activité engendrant des marges plus élevées. Néanmoins, la Municipalité s'engage à poursuivre sa politique relative aux emprunts, soit de privilégier les contreparties écologiquement et socialement responsables lorsque les conditions d'emprunt sont similaires.

3. Indicateurs de suivi du niveau de durabilité des finances communales

Le seul élément qui permettrait de mesurer le niveau de durabilité des finances communales de la Ville de Pully concerne les emprunts contractés auprès de nos diverses contreparties. En ce qui concerne les autres éléments (gestion courante de la trésorerie et placement de capitaux, Caisse Intercommunale de Pensions), la Municipalité n'a que très peu, voire aucune marge de manœuvre.

Par conséquent, la Municipalité propose d'évaluer la durabilité des contreparties, par le biais d'indicateurs, pour autant que nous soyons en mesure de tous les obtenir. En effet, notre administration n'a ni les compétences, ni les ressources disponibles afin de les calculer elle-même.

La Municipalité s'engage à insérer un chapitre spécifique dédié à la durabilité des finances communales dans le cadre des préavis relatifs aux boucllements des comptes, la première fois lors du boucllement des comptes 2023, soit dans le préavis qui sera présenté à votre Conseil durant le mois de juin 2024.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité estime avoir répondu au postulat des Conseillers communaux Guillaume Roy et consort demandant à la Municipalité « d'évaluer la durabilité financière communale ».

Approuvée par la Municipalité dans sa séance du 25 octobre 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic


G. Reichen



Le secrétaire


Ph. Steiner